



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, ROSSIAUD Aurélie, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, LANOAZ Catherine, HOGBE-NLEND Frédéric, DONZEL Cedric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – GAULTIER Erwan, MORIN Mickaël, RASSAT Laurence, BURGNARD Sandra

Procurations :

M. DALHEIMER Philipp a reçu procuration de M. GAULTIER Erwan

M. FAVRE Daniel a reçu procuration de M. MORIN Mickaël

Mme MURAZ Sophie a reçu procuration de Mme RASSAT Laurence

Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de Mme BURGNARD Sandra

Secrétaire de séance : Monsieur BOUTHORS Patrice

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

3.6. REGULARISATION FONCIERE ANGLE ROUTE DU CHABLAIS / ROUTE DES TREPETS. ACQUISITION PARCELLE E N°3190

Monsieur le Maire,

RAPPELLE qu'en 2019, dans le cadre de l'aménagement de la route du Chablais et la route des Trépets, la commune a dû acquérir une parcelle sise à l'angle de la route du Chablais et de la route des Trépets, appartenant à Madame Monique MONNIER. Il convient de régulariser cette cession.

INFORME qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section E n°3190, pour une superficie de 29 m².

DIT que le prix d'acquisition est de dix euros (10 €) le m², soit un montant total de deux-cent-quatre-vingt-dix euros (290 €). Les frais de notaire seront pris en charge par la collectivité.

PRECISE que cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal, dès que la commune sera propriétaire.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Considérant l'accord écrit de l'avocat de Madame Monique MONNIER, en date du 11 juin 2026,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis des Domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°3190, pour une superficie de 29 m², au prix de dix euros (10 €) le m², soit un montant total de deux-cent-quatre-vingt-dix euros (290 €).

INDIQUE que l'acte de vente sera rédigé par Maître Sandrine UVALLE, notaire à Veigy-Foncenex.

INDIQUE que les frais de notaire seront pris en charge par la collectivité.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 31 août 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER

03 SEP. 2026

03 SEP. 2026



Le secrétaire de séance – Patrice BOUTHORS

